

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

Séance du 28 SEPTEMBRE 2022

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27
PROCURATIONS : 6		

Date de la convocation
22 septembre 2022

Date d'affichage
22 septembre 2022

L'an **DEUX MILLE VINGT DEUX**
et le **VINGT HUIT SEPTEMBRE**

à **18 heures 30**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - M. TATONI - Mme AMOURDEDIEU - Mme LOUPIAS, Adjointes,
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. CARRERE
Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN - Mme FLAMAIN
Mme TEISSEYRE - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. LANTHEAUME - Mme PILOZ - M. MOUTARD - M. RINCK - M. TEULADE -
Mme TAILLEUX .

Excusé : M. ALLÉE

Absent : M. ROUSSELLE

Secrétaire de séance : Mme TEISSEYRE

2022 - 09 - 72

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Présentation du Rapport d'Observations Définitives

RAPPORTEUR : M. Thierry DAYRE

Vu le rapport d'observations définitives, délibéré le 11 mai 2022, par la Chambre régionale des comptes Auvergne - Rhône-Alpes sur la gestion de la commune de Nyons au cours des exercices 2015 et suivants, reçu par la Mairie le 8 juin 2022 ;

Vu la réponse étayée de la mairie en date du 27 juin 2022, apportée à certains points du rapport et établie conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières ;

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes en date du 4 juillet 2022 accompagné de la réponse de la commune ;

Vu l'article L. 243-6 du code des juridictions financières qui dispose que le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante et est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat.

Il est exposé ce qui suit :

La Chambre régionale des comptes Auvergne - Rhône-Alpes a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de la Ville de Nyons pour les exercices 2015 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 20 juillet 2021, adressée à M. le Maire.

Il a été réalisé concomitamment au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale.

.../...

Les investigations de la Chambre régionale des comptes ont porté plus particulièrement sur les thématiques suivantes :

- a / Relations financières et l'articulation des compétences avec la Communauté de Communes
- b / Gestion des Ressources Humaines et de la Commande Publique
- c / Qualité de l'information financière et fiabilité des comptes
- d / Situation financière et patrimoniale

A la suite de la séance de restitution du 22 décembre 2021 du travail d'investigations mené par la Chambre, elle a formulé des observations provisoires qui ont été adressées le 11 janvier 2022 à M. le Maire.

La Commune a répondu par écrit à ce rapport le 16 mars 2022 et a adressé à la Chambre régionale des comptes un certain nombre de précisions, observations ou contradictions. Après en avoir pris connaissance, la Chambre régionale des comptes a arrêté ses observations définitives le 11 mai dernier.

Six recommandations ont été formulées à la mairie qui portent sur les quatre thématiques de contrôle :

- **Recommandation N° 1** : Etudier le transfert du service jeunesse à la CCBDP ou la création d'un service commun dans un souci de cohérence de l'action conduite dans ce domaine.
- **Recommandation N° 2** : Conduire une étude, en concertation avec la CCBDP, concluant à l'échelle pertinente de réalisation et de gestion des équipements desservant le bassin de vie.
- **Recommandation N° 3** : Engager de manière volontariste une démarche de mutualisation des services avec la CCBDP.
- **Recommandation N° 4** : Assurer la complétude, la fiabilité et la conformité aux dispositions réglementaires des informations figurant dans les documents budgétaires.
- **Recommandation N° 5** : Régulariser les écarts existants entre les états de la commune et les balances des comptes de gestion concernant l'actif et le passif de la collectivité.
- **Recommandation N° 6** : Actualiser régulièrement le plan pluriannuel d'investissement et le présenter chaque année dans le rapport d'orientations budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, PREND ACTE :

- de la communication du Rapport d'Observations Définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne - Rhône-Alpes concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2015 et suivants,
- de la tenue du débat sur la base du Rapport d'Observations Définitives préalablement transmis.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS

